

## Garantie constructeur Yamaha

Cette garantie n'affecte pas vos droits légaux en tant que consommateur. Cette garantie s'applique dans tous les pays européens qui comptent des concessionnaires agréés Yamaha (les coordonnées des concessionnaires Yamaha en Europe se trouvent sur le site <http://www.yamaha-motor.eu>) et elle est accordée par Yamaha Motor Europe N.V. (« la Société ») concernant le produit Yamaha spécifié dans les informations d'enregistrement de la machine ci-joints (« le Produit Yamaha »), fabriqué par Yamaha Motor Company Limited, Iwata- Shi, Japon, (« le Constructeur ») (ou l'une de ses filiales dans le monde) et vendu par l'un des concessionnaires agréés de la Société.

## Période de garantie constructeur Yamaha

La période de garantie commence à la première date de facturation du moteur. La date d'achat se trouve sur la première page de ce carnet ou sur votre facture. En cas de doute ou de période de garantie constructeur spécifique de cette machine, contactez un concessionnaire agréé Yamaha.

Utilisation PLAISANCE signifie que le moteur est destiné à un usage strictement privé, dans le cadre de divertissement, sans aucune intention de gagner de l'argent.

Utilisation COMMERCIALE signifie que le moteur est destiné à un usage autre que celui décrit par l'utilisation PLAISANCE, c'est à dire pour exercer des activités professionnelles ou commerciales tels que, et sans aucune restriction, la pêche, le transport, la location, l'encadrement associatif, la sécurité, etc...

	Utilisation plaisance	Utilisation commerciale
<b>Moteur Hors-bord</b>	Trois (3) ans*	Douze (12) mois

\*Les modèles XTO (375/425) ont une garantie de cinq (5) ans en utilisation plaisance.

## Assurance qualité Yamaha

Votre moteur a été fabriqué selon un contrôle de qualité strict. Toutefois, en cas de défaut de matière ou d'assemblage la société s'engage à y remédier sans frais. Consultez le concessionnaire auprès duquel vous avez acheté votre moteur ou tout autre concessionnaire agréé en Europe.

## Avantages et conditions de la garantie constructeur Yamaha

Avantages :

Pendant la période de garantie, le distributeur Yamaha officiel en Europe garantit le remplacement de toute pièce du moteur rendue défectueuse en raison d'un défaut de matière ou d'un montage incorrect en usine et ceci gratuitement dans la mesure où :

Conditions :

- 1) Le moteur porte les marques d'identification d'origine du constructeur.
- 2) Le moteur est entretenu conformément aux spécifications du Manuel du propriétaire et est utilisé conformément aux instructions que ce manuel renferme.
- 3) La pièce à remplacer est une pièce de l'équipement d'origine ou une pièce de rechange d'origine, les réparations et/ou remplacements étant effectués par un concessionnaire Yamaha agréé en Europe.
- 4) Des précautions normales ont été prises pour conserver le moteur en bon état de propreté et exempt d'attaques chimiques, conformément aux instructions de nettoyage du manuel du propriétaire. (Mesures conservatoires.)
- 5) Le moteur n'a pas fait l'objet de modifications non autorisées, d'une mauvaise utilisation, de négligence ou d'accident et n'a pas été utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il est conçu ou n'a pas été utilisé avec du carburant et des lubrifiants autres que ceux qui sont recommandés.
- 6) Le moteur est inspecté avant utilisation pour vérifier qu'il se trouve en bon état d'utilisation en toute sécurité. Consultez votre manuel du propriétaire.
- 7) En cas de non-respect des points 1 à 5, Yamaha se réserve le droit d'annuler la garantie pour tout ou partie.
- 8) La présente garantie sera interprétée conformément au droit français et toute contestation découlant de la présente garantie sera soumise à la juridiction des tribunaux de ce pays.
- 9) La présente garantie ne comprend pas l'utilisation d'un moyen de transport de substitution pendant la période d'une intervention sous garantie.

## La garantie constructeur Yamaha ne s'applique pas dans les cas suivants

- 1) Lorsque le remplacement et/ou intervention sont dus à une vétusté ou usure normale du moteur.
- 2) Lorsque de la corrosion, oxydation et décoloration sont causées par les intempéries, le sel, des substances chimiques ou produits de nettoyage agressifs.
- 3) Lorsque le dommage est causé par une utilisation incorrecte à des fins autres que celles conçues ou prévues à l'origine.
- 4) Lorsque le dommage est causé par l'utilisation en compétition, ou tout autre épreuve similaire.
- 5) Lorsque le dommage est causé par une catastrophe naturelle, un incendie, une collision ou un accident.
- 6) Lorsque le dommage est causé par l'installation de pièces ou accessoires autres que d'origine ou distribué par Yamaha Motor Europe N.V.
- 7) Lorsque le dommage est causé par une configuration/installation coque-moteur présentant des défauts ou un entretien inapproprié.
- 8) Lorsque le dommage est causé par un transport ou un entreposage inadapté.
- 9) Lorsque les frais concernent le transport à destination ou au départ du concessionnaire réparateur, dont les frais de manutention, calage et de sortie d'eau.
- 10) Lorsqu'il s'agit de pièces d'entretien dont la longévité est basée sur l'usage et conçues pour être remplacées pendant la durée de service normale. Exemples (énoncé non limitatif): l'hélice, moyeu d'hélice, les filtres, les bougies, pompe à eau, thermostat, courroie de distribution, les anodes, certains joints, ...

## Conditions et restrictions, passée la première année (ou les 6 premiers mois en usage professionnel)

---

Ne sont plus couverts :

- Nourrice, tuyauterie.
- Commande à distance et faisceaux.
- Instruments de bord.
- Circuit de démarrage.
- Capot et cuvette.
- Composants caoutchouc (joint, tuyaux, etc...).

## Responsabilités du client

---

- 1) Le client assurera l'utilisation et l'entretien corrects du moteur, conformément aux instructions et recommandations du manuel du propriétaire.
- 2) Les coûts d'entretien et d'hivernage réguliers incomberont au client, ainsi que les frais de remplacement des pièces concernées.
- 3) Le client est également responsable des défaillances ou dommages causés par une mauvaise utilisation, la négligence ou des accidents, ainsi que les coûts indirects et consécutifs entraînés par de telles défaillances ou dommages.
- 4) En cas de défaut suspecté, le client présentera la machine à un concessionnaire Yamaha agréé en Europe dans un délai de dix jours suivant la découverte du défaut suspecté.
- 5) Les frais de démontage - remontage et/ou de diagnostic incombent également au client dans le cas d'une réclamation qui s'avère non recevable au titre de la garantie.

## Voyage à l'étranger

---

Notre réseau de concessionnaires agréés Yamaha vous aidera lors de vos déplacements en Europe.

### Lorsque vous voyagez en Europe, n'oubliez pas ceci :

Nous espérons bien entendu que votre moteur n'aura pas besoin de réparation sous garantie à l'étranger. Néanmoins, avant de partir en voyage, nous vous recommandons toutefois de faire un entretien complet de votre moteur, en prêtant une attention particulière à l'hélice, à la courroie de distribution, à l'huile, aux bougies, filtres, anodes, etc. susceptibles de nécessiter un remplacement pendant votre séjour à l'étranger. Les adresses des concessionnaires agréés Yamaha en Europe se trouvent sur le site [www.yamaha-motor.eu](http://www.yamaha-motor.eu)

## Comment effectuer une demande de prise en charge sous garantie ?

---

Si vous rencontrez un problème avec votre moteur, et si vous pensez qu'il peut être résolu dans le cadre de la garantie, contactez sous dix jours votre concessionnaire agréé Yamaha en Europe pour organiser l'inspection.

En cas d'apparition d'un problème que vous pensez susceptible d'affecter la sécurité d'utilisation du moteur, appelez votre concessionnaire pour obtenir de l'aide.

Toutes les demandes au titre de la garantie doivent être transmises pour votre compte par l'intermédiaire d'un concessionnaire agréé Yamaha.

## Que faire en cas d'insatisfaction?

---

Nous espérons que votre machine Yamaha vous donnera entière satisfaction ainsi que le service proposé par notre réseau de concessionnaires agréés Yamaha.

Cependant, si vous avez des griefs à formuler, merci de les faire parvenir, par écrit, à votre concessionnaire agréé Yamaha, avec copie de votre lettre au Service Client du distributeur Yamaha en France.

Si votre demande n'est pas réglée à votre convenance, ou si vous pensez que le problème a été traité de façon inappropriée, vous pouvez choisir de vous adresser au médiateur (arbitrage indépendant).

Si vous souhaitez faire appel au Médiateur, le Service Client de votre Distributeur vous fournira le détail de la procédure.

## Entretien périodique (annuel ou horaire)

---

Les moteurs hors-bord Yamaha nécessitent un entretien régulier. Consultez votre manuel du propriétaire pour les détails.

En cas d'usage intensif, il sera nécessaire d'en augmenter la fréquence. Prenez conseil auprès de votre concessionnaire.

Nos concessionnaires agréés Yamaha sont formés et expérimentés, quel que soit le moteur Yamaha.

Par conséquent, il est vivement recommandé, pour une utilisation sûre et pérenne de votre moteur, de faire effectuer les entretiens périodiques par votre concessionnaire Yamaha.

Veillez à ce que le concessionnaire appose son cachet sur votre carnet d'entretien. La non-exécution de ces entretiens ou le non-respect de leur fréquence peuvent avoir une influence sur la longévité de votre moteur et vous faire perdre le bénéfice de la garantie.

## Nettoyage de votre Yamaha

---

La meilleure façon de conserver le bon état de votre Yamaha consiste à le laver régulièrement.

Les résidus de sel ou d'eau dans le circuit de refroidissement du moteur, les algues et les coquillages, l'huile et autres corps étrangers peuvent endommager sérieusement votre moteur, et sont susceptibles d'affecter son fonctionnement. Consultez votre manuel du propriétaire pour des informations plus détaillées. Votre concessionnaire agréé Yamaha est en mesure de vous conseiller sur le nettoyage correct de votre moteur.

Nous déconseillons formellement l'utilisation du lavage à haute pression.

À la fin de chaque saison, si vous devez remiser votre moteur YAMAHA, suivez la procédure de stockage dans votre Manuel du propriétaire et n'oubliez pas de traiter votre carburant avec du stabilisant.

Pour les périodes prolongées sans navigation, nous déconseillons formellement le fonctionnement périodique du moteur à quai en lieu et place de la procédure de stockage/ hivernage.